



Degat des eaux et charges de copropriete

Par **Ninofranchise**, le **09/10/2013** à **14:08**

Bonjour

Proprietaire d'un appartement sous les toits dans un immeuble de trois etages, un degat des eaux a ete notifie au syndic gerant la copropriete ainsi qu'a mon assurance janvier 2013. L'origine de ce degat des eaux est a priori une vieille cheminee dont l'etat general est si mauvais (enduit, joints interne et externe, ...) qu'un macon m'a conseille de faire tomber la cheminee pour la reconstruire.

Depuis janvier, un seul professionnel (un couvreur) s'est deplace a la demande du syndic. Le president du conseil syndical (un coproprietaire) a cependant demande trois devis differents afin d'eviter tout favoritisme envers des artisans de la part de notre syndic, celui-ci n'ayant pas tres bonne presse dans notre agglomeration.

Depuis, aucune autre visite : a mes nombreuses relances le syndic argue qu'aucun artisan ne souhaite se deplacer.

J'ai decide d'arreter de payer les echeances trimestrielles des charges de copropriete et je me suis vu envoyer une premiere relance pour les deux echeances en retard.

J'ai pense faire appel aux services d'un huissier afin de placer sous son controle la somme due en attendant que les travaux avancent. En effet, expatrie depuis un mois, je n'ai plus la possibilite de relancer regulierement le syndic, l'etat du plafond infiltre se degrade et surtout je prevois d'integrer la refection du plafond a des travaux globaux (tres) importants qui sont prevus depuis deux ans et qui prennent enormement de retard.

Contacteur un huissier est-ce la bonne solution ? Quel(s) autre(s) recours juridique(s) ai-je ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez a la lecture de ce message.

Cdt

SA

Par **cocotte1003**, le **09/10/2013 à 14:34**

Bonjour, vous devez payer vos charges car en France on ne se fait pas justice soi même. Il est normal qu'il y ait eu relance de paiement. Pour mettre sous séquestre les charges il vous faut une décision de justice. Envoyer une LRAR au syndic pour lui signifier que si les travaux ne sont pas faits sous un mois, par exemple, vous saisirez la justice, cordialement

Par **Ninofranchute**, le **09/10/2013 à 14:40**

Merci pour votre reponse.

Loin de moi l'idée de me faire justice moi-meme, je voulais juste savoir si ce moyen était juridiquement valable, ce qui n'est a priori pas le cas ...